

«fRégionDate»

«PcfContrevenant»
«AdrPcf1»

N/Réf. : «Num»

**Objet : Plainte au sujet de publications de nature commerciale
diffusées sur un [site Web/média social](#)**

«Salutationpcf»

Cette lettre a pour objet de vous informer que l'Office québécois de la langue française a reçu une plainte au sujet des publications de nature commerciale que vous diffusez sur le [site Web/média social](#) de votre entreprise.

La *Charte de la langue française* prévoit des règles concernant les publications de nature commerciale. Nous désirons donc vous informer que, selon l'article 52 de la *Charte*, il est contraire à la loi de rendre disponible au public, sur un [site Web/média social](#), une publication commerciale qui n'est pas en français ou une publication commerciale qui est dans une autre langue que le français lorsque sa version française n'est pas accessible dans des conditions au moins équivalentes.

Une récente inspection a révélé que [les publications commerciales diffusées sur le site Web/compte de média social de votre entreprise n'étaient pas rédigées en français OU n'étaient pas entièrement rédigées en français OU les publications commerciales en français diffusées sur le site Web/compte de média social de votre entreprise n'étaient pas accessibles de manière équivalente à celles rédigées dans une autre langue.](#)

Par conséquent, l'Office vous demande de corriger la situation dans les meilleurs délais. Pour ce faire, vous pouvez rédiger les publications de nature commerciale en français et dans une ou plusieurs autres langues, pourvu que leur version française soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables.

Nous comptons sur vous pour prendre dès maintenant les mesures nécessaires afin de vous conformer à la loi. N'hésitez pas à communiquer avec l'Office, qui pourra vous guider et vous conseiller dans vos démarches.

Prenez note que cet avis est un premier avertissement pour vous permettre de vous conformer à la loi. En cas de réception d'une nouvelle plainte concernant les publications de nature commerciale diffusées sur le [site Web/média social](#) de votre entreprise, l'Office tiendra compte du fait que le présent avis vous a été transmis pour déterminer les actions qui pourraient être prises à votre égard.

Pour de plus amples renseignements concernant l'application de la *Charte*, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à consulter le site Web de l'Office au www.oqlf.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, «Salutationpcf» nos salutations distinguées.

«Responsable»
«FctIndividu»
«DescrUnitéAdministr»
Téléphone: «NumTéléphResp»
«AdresseÉlectroniqueResp»

p. j. Article 52 de la *Charte de la langue française*

Article de la *Charte de la langue française*

52. Quel qu'en soit le support, les catalogues, les brochures, les dépliants, les annuaires commerciaux, les bons de commande et tout autre document de même nature qui sont disponibles au public doivent être rédigés en français.

Nul ne peut rendre un tel document disponible au public dans une autre langue que le français lorsque sa version française n'est pas accessible dans des conditions au moins aussi favorables.

Direction de la protection de la langue française

«PcfContrevenant»

«AdrPcf1»